
DÉCISION

N°2018-06-26

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,
Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 14

OBJET : Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale Intercommunale pour l'année 2018 :

- modalités de calcul
- montants par commune

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 7 juin 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2336-3, L.5211-10 et L.5216-5 VI ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du 5 décembre 2017, relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2017-12-03, du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du 5 décembre 2017, relative à la modification des attributions de compensation des communes de Bougival, Buc, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Versailles suite aux rôles de fiscalité supplémentaires, ainsi qu'aux transferts de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, de la zone d'activité économique de Buc et de la compétence promotion du tourisme ;

Vu la décision n°2016-09-10, du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du 22 septembre 2016, relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale et aux montants des fonds de concours à attribuer par commune au titre de l'année 2016 ;

Vu la décision n°2017-06-02, du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du 15 juin 2017, relative aux modalités de calcul et aux montants du retour incitatif aux communes pour l'année 2017 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 19 octobre 2017 ;

-
- Les objectifs du retour incitatif aux communes sont les suivants :
 - préserver des ressources suffisantes à Versailles Grand Parc pour financer la péréquation et l'exercice de ses compétences ;
 - compenser les effets négatifs sur les communes de l'entrée de Vélizy-Villacoublay dans Versailles Grand Parc (baisse du FSRIF perçue par Saint-Cyr-l'Ecole en 2017 et hausse du FPIC des communes contributrices dès 2016) ;
 - inciter financièrement les communes à privilégier le développement économique sur l'habitat.
 - **Par délégation du Conseil communautaire, le Bureau communautaire du 22 septembre 2016 et du 15 juin 2017 a défini les modalités de calcul suivantes du retour incitatif aux communes :**
 - Reversement de 60 % de la croissance des ressources fiscales intercommunales depuis l'année de référence (ou l'année précédant l'entrée dans la communauté d'agglomération), après financement de la contribution obligatoire au FPIC de Versailles Grand Parc.

Le montant total du retour incitatif se calcule de la manière suivante :

Retour incitatif

= 60 % x [(Ressources fiscales VGP année N – Somme des ressources fiscales de référence transférées par les communes) – part VGP du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'année N au titre du droit commun

avec :

- *Ressources fiscales transférées = Fiscalité économique (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) + Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) + Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) + Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)) + Taxe d'Habitation ex-part départementale + Compensation de la part salaires (CPS) ;*
- *Part VGP du FPIC de droit commun = % déterminant par le Coefficient d'Intégration Fiscale + part du FPIC des communes exonérées du fait de leur contribution au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) ;*

avec comme années de référence sont :

- pour les 14 communes présentes en 2011 : l'année 2010 pour la CFE et l'année 2011 pour les autres ressources en l'absence de données 2010 ;
- pour les autres communes, l'année précédant leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : 2012 pour Châteaufort, 2013 pour Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, 2015 pour Vélizy-Villacoublay.

o Répartition entre les communes selon 3 priorités :

- 1) Priorité n°1 à la communes la plus pauvre : garantie du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France perçue par la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en 2016 : compensation à l'euro près de la baisse entre 2016 et 2017 ;
- 2) Priorité n°2 aux communes contribuant au FPIC (sous réserve d'un solde après la priorité n°1) : compensation de 10 % de la part supportée par les communes contributrices, répartis proportionnellement à leur contribution au FPIC ;
- 3) Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale : solde après les priorités 1 et 2 réparti au prorata de la contribution de chaque commune à la croissance des principales taxes : CFE, CVAE, TH.

o Attribution du retour incitatif sous forme d'une prise en charge dérogatoire du FPIC par Versailles Grand Parc, approuvé par le Conseil communautaire.

Les communes bénéficiant d'un retour incitatif supérieur à leur FPIC percevront un fonds de concours d'investissement égal à la différence entre le retour incitatif dû et leur contribution au FPIC, attribué ultérieurement par le Bureau communautaire après accord concordant des conseils municipaux des communes pour le financement d'un ou de plusieurs équipements prévus ou réalisés par les communes sur l'exercice en cours. Le fonds de concours attribué est versé en une fois et devient caduque au 1^{er} décembre de l'année N+1.

• **Pour l'année 2018, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :**

- o Les produits fiscaux de référence sont réévalués pour les communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay et Vélizy-Villacoublay suite à la prise en compte des rôles supplémentaires dans les attributions de compensation conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 octobre 2017 et approuvé par le Conseil communautaire du 5 décembre 2017.
- o Sur l'exercice 2017, Versailles Grand Parc a encaissé 1 128 017 € de Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) de plus que le montant prévisionnel figurant sur l'état fiscal 1259 utilisé pour calculer le retour incitatif 2017.

Il est rappelé que la TASCOM est payée par les entreprises exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 460 000 € HT.

A partir du 1^{er} janvier 2017, les entreprises exploitant de très grandes surfaces de vente (plus de 2 500 m²) sont contraintes de verser une avance de 50 % de la TASCOM de l'année N+1.

Sur l'exercice 2017, Versailles Grand Parc a perçu de manière exceptionnelle le produit de la TASCOM 2017 et l'avance de 50 % de la TASCOM 2018 des entreprises exploitants des très grandes surfaces de vente.

Par conséquent, il convient de majorer le retour incitatif 2018 de 60 % du produit exceptionnel de TASCOM perçu en 2017, soit 676 810 €.

DÉCIDE :

1) que le montant total du retour incitatif aux communes de leur contribution à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est calculé en 2018 sur :

$60 \% \times [(Ressources\ fiscales\ VGP\ année\ N - Somme\ des\ ressources\ fiscales\ de\ référence\ transférées\ par\ les\ communes) + (TASCOM\ inscrit\ au\ Compte\ Administratif\ 2017 - TASCOM\ inscrit\ sur\ l'état\ fiscal\ 1259)]$

– part VGP du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'année N au titre du droit commun

avec :

- Ressources fiscales transférées = Fiscalité économique (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) + Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) + Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) + Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)) + Taxe d'Habitation ex-part départementale + Compensation de la part salaires (CPS) ;
- Part VGP du FPIC de droit commun = % déterminant par le Coefficient d'Intégration Fiscale + part du FPIC des communes exonérées du fait de leur contribution au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) ;

2) que les années de référence sont :

- pour les 14 communes présentes en 2011 : l'année 2010 pour la CFE et l'année 2011 pour les autres ressources en l'absence de données 2010 ;
- pour les autres communes, l'année précédant leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : 2012 pour Châteaufort, 2013 pour Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, 2015 pour Vélizy-Villacoublay ;

3) que le montant du retour incitatif est réparti entre les communes membres selon 3 priorités :

- Priorité n°1 à la communes la plus pauvre : garantie du FSRIF perçue par la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en 2016 : compensation à l'euro près de la baisse entre 2016 et 2017 ;
- Priorité n°2 aux communes contribuant au FPIC (sous réserve d'un solde après la priorité n°1) : compensation de 10 % de la part supportée par les communes contributrices, répartis proportionnellement à leur contribution au FPIC ;
- Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale : solde après les priorités 1 et 2 réparti au prorata de la contribution de chaque commune à la croissance des principales taxes : CFE, CVAE, TH ;

4) que le retour incitatif (priorité 1, 2 et 3) est versé aux communes sous la forme d'une prise en charge dérogatoire du FPIC par VGP.

Les communes bénéficiant d'un retour incitatif supérieur à leur FPIC percevront un fonds de concours d'investissement égal à la différence entre le retour incitatif dû et leur contribution au FPIC.

5) que le montant du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale au titre de l'année 2018 et sa répartition par commune est calculée dans les tableaux ci-dessous conformément aux règles précisées aux points 1) à 4) :

Calcul du montant total du retour incitatif 2018 :

	Ressources fiscales de référence	Ressources fiscales 2018	Variation 2018 / année de référence
CFE	24 169 636 €	26 515 657 €	2 346 021 €
CVAE	27 642 121 €	34 031 894 €	6 389 773 €
IFER	567 244 €	793 288 €	226 044 €
TASCOM	4 357 829 €	4 102 338 €	-255 491 €
CPS	24 591 580 €	22 315 930 €	-2 275 650 €
TH part VGP	35 969 440 €	40 028 169 €	4 058 729 €
Total ressources	117 297 850 €	127 787 276 €	10 489 426 €
Supplément exceptionnel de TASCOM perçu en 2017			1 128 017 €
FPIC 2018 part VGP droit commun			-6 129 089 €
Solde			5 488 354 €
Retour incitatif 2018 aux communes = 60 % du solde			3 293 012 €

Priorité n°1 à la commune la plus pauvre : neutralisation de la diminution de la dotation de FSRIF subie par Saint-Cyr-l'Ecole entre 2016 et 2017 suite à l'entrée de Vélizy-Villacoublay

Nom de la commune	FSRIF 2016 notifié	FSRIF 2017 notifié	Variation 2017/2016	Compensation par le retour incitatif
Saint Cyr l'Ecole	1 133 922 €	1 016 061 €	-117 861 €	117 861 €
Solde du retour incitatif pour financer les priorités 2 et 3				3 175 151 €

Priorité n°2 aux communes contributrices au FPIC : neutralisation de l'augmentation du prélèvement du FPIC subi par les communes suite à l'entrée de Vélizy-Villacoublay (10 % du FPIC)

Nom de la commune	Répartition FPIC 2018 droit commun	10 % compensé par le retour incitatif
Bailly	104 442 €	10 444 €
Bièvres	0 €	0 €
Bois d'Arcy	619 189 €	61 919 €
Bougival	402 324 €	40 232 €
Buc	0 €	0 €
Châteaufort	19 963 €	1 996 €
Fontenay-le-Fleury	535 325 €	53 533 €
Jouy-en-Josas	374 210 €	37 421 €
La Celle St-Cloud	977 772 €	97 777 €
Le Chesnay	1 415 887 €	141 589 €
Les Loges-en-Josas	0 €	0 €
Noisy-le-Roi	334 679 €	33 468 €
Rennemoulin	4 653 €	465 €
Rocquencourt	0 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	672 207 €	67 221 €
Toussus-le-Noble	36 503 €	3 650 €
Vélizy-Villacoublay	0 €	0 €
Versailles	4 104 913 €	410 491 €
Viroflay	713 872 €	71 387 €
Total des 19 communes	10 315 939 €	1 031 593 €
Solde du retour incitatif pour financer la priorité 3		2 143 558 €

Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale intercommunale

Evolution du produit fiscal perçu par Versailles Grand Parc entre l'année de référence et 2018
par commune :

Nom de la commune	CFE+CVAE+TH de référence	CFE 2018+ CVAE 2018 + TH 2018	Variation CFE+CVAE+TH 2018 / année de référence
Bailly	902 553 €	933 058 €	30 505 €
Bièvres	1 707 228 €	1 830 825 €	123 597 €
Bois d'Arcy	2 696 563 €	3 673 547 €	976 984 €
Bougival	2 043 060 €	2 025 225 €	-17 835 €
Buc	4 467 661 €	5 658 445 €	1 190 784 €
Châteaufort	326 995 €	926 101 €	599 106 €
Fontenay-le-Fleury	1 882 962 €	2 128 807 €	245 845 €
Jouy-en-Josas	1 639 142 €	1 906 727 €	267 585 €
La Celle St-Cloud	4 341 895 €	4 207 349 €	-134 546 €
Le Chesnay	8 645 294 €	9 223 525 €	578 231 €
Les Loges-en-Josas	781 775 €	772 624 €	-9 151 €
Noisy-le-Roi	1 690 199 €	2 050 223 €	360 024 €
Rennemoulin	19 329 €	29 774 €	10 445 €
Rocquencourt	1 325 756 €	1 027 072 €	-298 684 €
Saint Cyr l'Ecole	2 238 642 €	2 762 389 €	523 747 €
Toussus-le-Noble	409 186 €	388 092 €	-21 094 €
Vélizy-Villacoublay	25 382 140 €	31 023 683 €	5 641 543 €
Versailles	23 906 345 €	26 229 195 €	2 322 850 €
Viroflay	3 374 472 €	3 779 150 €	404 678 €
TOTAL	87 781 197 €	100 575 811 €	12 794 614 €

Répartition de la priorité n°3 du retour incitatif au prorata de la contribution à la croissance fiscale intercommunale :

Nom de la commune	Variation CFE+CVAE+TH 2018 / année de référence	Variation positive	Poids de la contribution à la croissance fiscale de VGP en %	Retour incitatif au titre de la priorité 3
Bailly	30 505 €	30 505 €	0,23%	4 925 €
Bièvres	123 597 €	123 597 €	0,93%	19 956 €
Bois d'Arcy	976 984 €	976 984 €	7,36%	157 746 €
Bougival	-17 835 €	0 €	0,00%	0 €
Buc	1 190 784 €	1 190 784 €	8,97%	192 266 €
Châteaufort	599 106 €	599 106 €	4,51%	96 733 €
Fontenay-le-Fleury	245 845 €	245 845 €	1,85%	39 695 €
Jouy-en-Josas	267 585 €	267 585 €	2,02%	43 205 €
La Celle St-Cloud	-134 546 €	0 €	0,00%	0 €
Le Chesnay	578 231 €	578 231 €	4,36%	93 362 €
Les Loges-en-Josas	-9 151 €	0 €	0,00%	0 €
Noisy-le-Roi	360 024 €	360 024 €	2,71%	58 130 €
Rennemoulin	10 445 €	10 445 €	0,08%	1 686 €
Rocquencourt	-298 684 €	0 €	0,00%	0 €
Saint Cyr l'Ecole	523 747 €	523 747 €	3,95%	84 565 €
Toussus-le-Noble	-21 094 €	0 €	0,00%	0 €
Vélizy-Villacoublay	5 641 543 €	5 641 543 €	42,49%	910 897 €
Versailles	2 322 850 €	2 322 850 €	17,50%	375 052 €
Viroflay	404 678 €	404 678 €	3,05%	65 340 €
TOTAL	12 794 614 €	13 275 924 €	100,00%	2 143 560 €

Synthèse de la répartition des 3 priorités du retour incitatif par commune

	Priorité 1 : compensation perte de FSRIF de la commune la + pauvre	Priorité 2 : compensation 10 % du FPIC	Priorité 3 : incitation à la croissance fiscale	Retour incitatif 2018 : total priorités 1, 2 et 3
Bailly		10 444 €	4 925 €	15 369 €
Bièvres		0 €	19 956 €	19 956 €
Bois d'Arcy		61 919 €	157 746 €	219 665 €
Bougival		40 232 €	0 €	40 232 €
Buc		0 €	192 266 €	192 266 €
Châteaufort		1 996 €	96 733 €	98 729 €
Fontenay-le-Fleury		53 533 €	39 695 €	93 228 €
Jouy-en-Josas		37 421 €	43 205 €	80 626 €
La Celle St-Cloud		97 777 €	0 €	97 777 €
Le Chesnay		141 589 €	93 362 €	234 951 €
Les Loges-en-Josas		0 €	0 €	0 €
Noisy-le-Roi		33 468 €	58 130 €	91 598 €
Rennemoulin		465 €	1 686 €	2 151 €
Rocquencourt		0 €	0 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	117 861 €	67 221 €	84 565 €	269 647 €
Toussus-le-Noble		3 650 €	0 €	3 650 €
Vélizy-Villacoublay		0 €	910 897 €	910 897 €
Versailles		410 491 €	375 052 €	785 543 €
Viroflay		71 387 €	65 340 €	136 727 €
Total	117 861 €	1 031 593 €	2 143 558 €	3 293 012 €

6) que les montants de retour incitatif par commune calculés au 5) sont versés sous la forme suivante conformément au 4)

	Retour incitatif 2018 : total priorités 1, 2 et 3	Répartition FPIC 2018 droit commun	Retour incitatif versé par la répartition dérogatoire du FPIC (Réduction Dépenses de Fonctionnement pour les communes)	Retour incitatif versé par des fonds de concours (Recette d'Investissement pour les communes)
Bailly	15 369 €	104 442	15 369 €	0 €
Bièvres	19 956 €	0	0 €	19 956 €
Bois d'Arcy	219 665 €	619 189	219 665 €	0 €
Bougival	40 232 €	402 324	40 232 €	0 €
Buc	192 266 €	0	0 €	192 266 €
Châteaufort	98 729 €	19 963	19 963 €	78 766 €
Fontenay-le-Fleury	93 228 €	535 325	93 228 €	0 €
Jouy-en-Josas	80 626 €	374 210	80 626 €	0 €
La Celle St-Cloud	97 777 €	977 772	97 777 €	0 €
Le Chesnay	234 951 €	1 415 887	234 951 €	0 €
Les Loges-en-Josas	0 €	0	0 €	0 €
Noisy-le-Roi	91 598 €	334 679	91 598 €	0 €
Rennemoulin	2 151 €	4 653	2 151 €	0 €
Rocquencourt	0 €	0	0 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	269 647 €	672 207	269 647 €	0 €
Toussus-le-Noble	3 650 €	36 503	3 650 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	910 897 €	0	0 €	910 897 €
Versailles	785 543 €	4 104 913	785 543 €	0 €
Viroflay	136 727 €	713 872	136 727 €	0 €
Total	3 293 012 €	10 315 939 €	2 091 127 €	1 201 885 €

7) que les montants précisés à l'article 6 versés sous forme d'une prise en charge du FPIC des communes à due proportion par Versailles Grand Parc nécessite le vote d'une répartition dérogatoire du FPIC conformément à l'article L2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (unanimité du Conseil communautaire ou majorité des 2/3 du Conseil communautaire et majorité des Conseils municipaux) ;

8) que les montants précisés à l'article 6 versés sous forme de fonds de concours d'investissement constitue des enveloppes et nécessiteront une décision d'attribution ultérieure du Bureau communautaire après transmission par les communes avant le 1^{er} octobre 2018 d'une note explicative sur le ou les équipements prévus ou réalisés sur l'exercice 2018, d'un prévisionnel financier précisant les autres éventuelles subventions perçues et de l'accord du conseil municipal compétent.

9) que M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

- 10) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

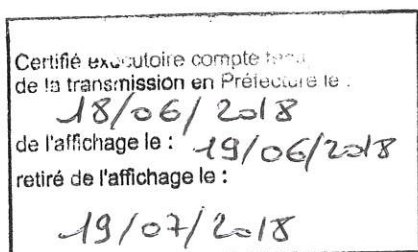
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **14**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte

078-247800584-20180607-20180626FIN-AU

Numéro de l'acte : 20180626FIN
Date de décision : jeudi 7 juin 2018
Nature de l'acte : AU
Objet : Décision n°2018-06-26 portant sur le retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale Intercommunale pour l'année 2018 :
-modalités de calcul
-montants par commune

Classification : 7.10 - Divers

Rédacteur : Christelle BOURGEOIS
AR reçu le : 18/06/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180607-20180626FIN-AU
Document principal : 2018 06 26.pdf

Historique :

18/06/18 17:05	En cours de création	
18/06/18 17:07	En préparation	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 17:07	Reçu	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 17:07	En cours de transmission	
18/06/18 17:08	Transmis en Préfecture	
18/06/18 17:13	Accusé de réception reçu	

